

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-04-02

Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires, accompagnement technique et services annexes – Cuisine centrale

Signature avec la société SCOLAREST (Compass Group France) d'un avenant n° 2
Ajout d'un prix pour la présence sur site du titulaire pour pallier un mode dégradé de la cuisine centrale (réception des marchandises, contrôle, organisation des stock et lien avec l'équipe) au Bordereau des Prix Unitaires

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la commande publique en vigueur,
- **VU** la délibération du 25 Mai 2020 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** l'accord-cadre signé avec SCOLAREST-Compass Group France, sise 123 avenue de La République – 92320 CHÂTILLON, quant à la fourniture de denrées alimentaires, accompagnement technique et services annexes pour la Cuisine centrale pour un montant maximum de 280 000 € HT (marché notifié en date du 3 septembre 2025),
- **VU** l'avenant n° 1, notifié le 29 janvier 2026 à SCOLAREST-Compass Group France, afin d'ajouter des prix au BPU
- **Considérant** la nécessité d'ajouter un nouveau prix afin de permettre la présence sur site du titulaire du contrat pour pallier un mode dégradé de la cuisine centrale (réception des marchandises, contrôle, organisation des stock et lien avec l'équipe),

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n° 2 avec la Société SCOLAREST (Compass Groupe France) afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires, le prix d'une demie journée de présence sur site, du titulaire du contrat, pour pallier un mode dégradé de la cuisine centrale (réception des marchandises, contrôle, organisation des stock et lien avec l'équipe), à savoir :

Affichée P

18 MAI 2026

	UNITE	Prix unitaire HT	T.V.A.
Accompagnement technique			
présence sur site du titulaire du contrat pour pallier à un mode dégradé de la cuisine centrale (réception des marchandises, contrôle, organisation des stock et lien avec l'équipe)	1/2	175,00 €	20%

Le montant maximal initial du marché fixé à 280 000 € HT reste inchangé.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 16 avril 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

